

CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE DE « MONITEUR DE TIR SPORTIF »



COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

DELIBERATION DU 26 SEPTEMBRE 2016 PORTANT CREATION, RENOUVELLEMENT ET REGLEMENT D'UN CERTIFICAT DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE (CQP)

DE « Moniteur de Tir Sportif »

COMMISSION PARITAIRE NATIONALE EMPLOI FORMATION DE LA BRANCHE DU SPORT (CPNEF SPORT)

Préambule :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives soussignées s'accordent, en application de l'accord national de branche du 6 mars 2003, complété par la déclaration du 15 avril 2005, à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle de « Moniteur de Tir Sportif » dans les conditions précisées dans le présent règlement et correspondant à l'avenant n°61 de la convention collective nationale du sport (CCNS) figurant en annexe 1 du présent règlement.

La CPNEF Sport demande son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) *et le visa du Ministre chargé des sports conformément aux obligations en matière de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.*

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Tir, association nationale, agréée et délégataire du Ministre chargé des sports pour la gestion des activités de tir sportif, située 38 rue Brunel 75017 PARIS, dans le respect du présent règlement et de la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Sommaire

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP.....P.

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP.....P.

Article 4 – Voies d'accès possibles

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification

Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Article 8 – Conditions d'instruction des demandes de validations diverses

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Article 11 - Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Article 12 – Conditions de validation de la certification

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DELIVRANCE, RECOURS.....P.

Article 13 – Désignation et compétences du jury

Article 14 – Délivrance du certificat

Article 15 – Recours

ANNEXES.....P.

Annexe 1 : Avenant N°61 de la CCNS

Annexe 2 : Convention de délégation du CQP « Moniteur de Tir Sportif » (CPNEF/FF Tir)

Annexe 3 : Référentiel d'activités et de certification du CQP « Moniteur de Tir Sportif »

Annexe 4 : Outils d'évaluation des compétences

Annexe 5 : Livret de qualification

Annexe 6 : Cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation

Annexe 7 : Modèle de demande de validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications

Annexe 8 : Modèle de demande de VAE

Annexe 9 : Modèle de certificat de qualification

Annexe 10 : Grille d'attribution du CQP

Annexe 11 : Composition et règlement de la commission des recours

Annexe 12 : Qualification visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers

TITRE I : DESCRIPTION DU CQP

La Commission paritaire nationale emploi formation de la branche du sport (CPNEF SPORT) crée un certificat de qualification professionnelle « Moniteur de Tir Sportif », pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP a pour vocation à répondre à un besoin d'emploi identifié non couvert correspondant à une situation professionnelle spécifique au secteur visé par la qualification. Le CQP contribue à la structuration et à la professionnalisation du secteur. Il facilite l'accès aux diplômes professionnels de niveau IV et supérieurs.

Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport.

Ce certificat répond aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport

Article 1 – Situation professionnelle couverte par le CQP « Moniteur de Tir Sportif »

La création du CQP « Moniteur de Tir Sportif » correspond à un **contexte** caractérisé notamment par :

- La petite taille des associations ou structures d'accueil
- La superposition des besoins d'intervention à des moments identiques
- Le développement des activités estivales
- Une baisse de l'encadrement traditionnellement bénévole
- Un déficit de qualifications existantes au regard des besoins d'emploi particuliers identifiés.
- ...

*L'ensemble de ces éléments correspond à un **besoin** d'intervention en encadrement, à temps partiel sur la saison sportive/saison estivale.*

Cette **situation professionnelle** fait référence au **poste type de travail** de « Moniteur/Initiateur »¹

Le titulaire du CQP a vocation à :

- Faire découvrir l'activité et susciter l'envie de poursuivre en établissant une relation positive avec la pratique
- Transmettre une technicité indispensable au premier niveau de l'autonomie/de pratique et en adéquation avec le niveau du public visé
- Garantir aux pratiquants et aux tiers des conditions de pratique sécuritaires dans l'environnement concerné

¹ Rapport ONMAS Mars 2010 « Les CQP de la branche sport : Analyse diagnostique et propositions »

Article 2 – Activités et compétences visées par le CQP

Au regard des activités identifiées pour le titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif », des compétences sont associées et regroupées par bloc à valider :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité

- Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public
- Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants

Bloc de compétences 2 (BC2) : Encadrement de séances de Tir en s'appuyant sur les références fédérales en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale

- Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics
- Mettre en œuvre et adapter son intervention au regard de la séance et du cycle de séances
- Démontrer les exercices et gestes techniques
- Développer l'éthique et les valeurs de l'activité
- Respecter la réglementation en vigueur (règlement technique – arbitrage – manipulation des armes)
- Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard de critères établis
- Organiser les dispositions réglementaires liées au carnet de tir

Décret n° 98-1148 du 16 décembre 1998 modifiant le décret n°95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions .

Arrêté du 16 décembre 1998 relatif au nombre minimum de séances contrôlées de pratique du tir, au carnet de tir et au registre journalier.

Bloc de compétences 3 (BC3) : Dynamisation dans et autour de l'activité

- Participer à l'organisation et à l'évaluation de session de passage des niveaux techniques fédéraux « Cibles Couleurs »
- Aider les pratiquants à s'engager vers des projets sportifs adaptés à leurs niveaux et à leurs aspirations
- Aider les pratiquants à vivre leur projet sportif
- Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants dans le cadre des actions du club

Bloc de compétences 4 (BC4) : Intégration de l'activité dans le fonctionnement de la structure

- S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement
- Auto-évaluer ses interventions
- Rendre compte des actions menées auprès des responsables
- Entretenir le matériel

Bloc de compétences 5 (BC5) : Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

- Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale
- Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

Les compétences du titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif » sont détaillées par activité dans le référentiel de certifications en annexe 3.

Article 3 – Conditions d'exercice professionnel du titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif »

Espace de pratique

L'activité de tir se pratique sur des espaces dédiés (homologués par la FF Tir ou non). Ce sont essentiellement des installations fixes appelées « stand de tir » ou des installations de tir mobiles. Ces espaces de pratiques peuvent être intérieurs ou extérieurs suivant la discipline pratiquée.

Lieux d'exercice

Le moniteur de tir sportif exerce son activité principalement au sein d'associations sportives affiliées à la Fédération Française de Tir ou au sein de structures du secteur privé.

Dans le cadre de ses activités, il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...)

Publics visés

Le Moniteur de Tir Sportif encadre tout public de l'initiation aux premiers niveaux de compétition et organise les dispositions réglementaires liées au carnet de tir.

Le CQP « moniteur de Tir sportif » peut encadrer

- dans le cadre de la découverte de l'activité avec projectiles : 6 pratiquants simultanément sur le même pas de tir
- dans le cadre de l'initiation de l'activité avec projectiles : 10 pratiquants simultanément sur le même pas de tir

Situation au sein de l'organisation

Sa position hiérarchique et fonctionnelle est la suivante :

- Subordination professionnelle du responsable de la structure ou du président de club (l'employeur), ou tout autre personne définie contractuellement.

Autonomie

Le titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif » assure en autonomie le face à face pédagogique et les dispositions réglementaires liées au carnet de tir.

Temps de travail

Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport.

Classification conventionnelle

Le CQP « Moniteur de Tir Sportif » est classé en groupe 3 de la grille de classification de la convention collective nationale du sport.

Carte professionnelle

L'activité de tir sportif encadrée par le titulaire du CQP relève du cadre réglementé des activités physiques et sportives au sens du code du sport. De ce fait, toute personne désirant exercer la fonction de « Moniteur de Tir Sportif » doit en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. (R.212-85 du code du sport).

La déclaration est renouvelée tous les cinq ans

Il appartient au Préfet de délivrer une carte professionnelle à tout déclarant, titulaire du certificat de qualification professionnelle de « Moniteur de Tir Sportif » en application des dispositions de l'article R.212-86 du Code du sport, à l'exclusion des personnes ayant fait l'objet de l'une des condamnations ou mesures mentionnées aux articles L.212-9 et L.212-13.

La carte professionnelle mentionne les conditions d'exercice pour le titulaire du CQP.

Le titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif » doit être titulaire du carnet de tir en cours de validité.

Les conditions d'exercice du titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif » sont :

- « Encadrement en autonomie du tir sportif à des fins de découverte et d'initiation, pour tout public, jusqu'au premier niveau de compétition
- Pour l'activité de découverte : dans la limite de six pratiquants sur le même pas de tir.
- Pour l'activité d'initiation : dans la limite de dix pratiquants sur le même pas de tir.
- Sous réserve de la présentation du carnet de tir en cours de validité. »

TITRE II : ACCES AU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 4 – Voies d'accès possibles

« La formation professionnelle tout au long de la vie constitue une obligation nationale. Elle vise à permettre à chaque personne, indépendamment de son statut, d'acquérir et d'actualiser des connaissances et des compétences favorisant son évolution professionnelle, ainsi que de progresser d'au moins un niveau de qualification au cours de sa vie professionnelle. Une stratégie nationale coordonnée est définie et mise en œuvre par l'Etat, les régions et les partenaires sociaux.

Elle comporte une formation initiale, comprenant notamment l'apprentissage, et des formations ultérieures, qui constituent la formation professionnelle continue, destinées aux adultes et aux jeunes déjà engagés dans la vie active ou qui s'y engagent.

En outre, toute personne engagée dans la vie active est en droit de faire valider les acquis de son expérience, notamment professionnelle ou liée à l'exercice de responsabilités syndicales. » (Article L.6111-1 du code du travail).

Le CQP « Moniteur de Tir Sportif » est accessible par la voie de la formation professionnelle (sur l'ensemble des volets et plus particulièrement le contrat de professionnalisation) et par la voie de l'expérience (VAE).

Conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », la branche professionnelle du sport s'engage à assurer une accessibilité effective des personnes présentant un handicap aux certificats de qualification professionnelle du secteur.

L'accessibilité ne peut s'entendre que par des aménagements et non des dispenses d'épreuves. Les aménagements peuvent porter sur les tests de vérification des exigences d'entrée dans le processus de qualification, des exigences préalables à la mise en situation pédagogique ou des épreuves de certification.

Le délégataire s'engage à suivre la procédure définie par la CPNEF Sport et à adresser chaque année à la branche un bilan quantitatif et qualitatif des aménagements accordés aux personnes présentant un handicap.

Article 5 – Exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification.

Les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification sont :

A l'entrée en formation, le candidat au CQP « Moniteur de Tir Sportif » doit répondre aux exigences :

- *Avoir 18 ans au jour de l'inscription*
- *Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)*
- *Présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif de moins d'un ans à la date du dépôt du dossier d'inscription ou une licence en cours de validité*
- *Etre titulaire du carnet de tir en cours de validité.*
- *Avoir une expérience préalable d'encadrement de Tir sportif, de 150 heures au cours de deux saisons sportives attestées par le président de club ou le directeur de la structure.*
- *Posséder un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des 10 dernières années et lors de championnats officiels (ancienne SEC ou Gestion Sportive).*

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FF Tir.

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m	340	530	330	520	510
Carabine 50m 60 BC	540	555	530	545	535
Carabine 50 m 3 positions	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25m (22 ou GC)	500	525	490	515	505
Pistolet 50m		485		475	465
Pistolet vitesse 25m		515		505	
Cible Mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse Olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les	Points de qualifications		au Chpt de France	

Le niveau de pratique peut être vérifié par une mise en situation de tir ou par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le responsable de formation de ligue (RFL)

- Attester des compétences décrites ci-dessous :
 - Organiser la sécurité de la pratique
 - Transmettre les bases techniques du tir sportif

Le Brevet Fédéral d'Initiateur de club permet d'attester de ces compétences.

La vérification de ces compétences se fait par une mise en situation et un entretien, au sein du centre de formation.

La mise en situation correspond au passage d'un test technique, niveau cible de couleur orange défini par la Fédération Française de Tir, à partir d'une démonstration de gestes techniques et d'un questionnaire portant sur les aspects de la sécurité et de la techniques de la pratique.

Elle sera suivie d'un entretien de 15 minutes.

L'organisme de formation vérifie et atteste des exigences préalables d'entrée en formation.

Est dispensé de la vérification des exigences préalables, le sportif de haut-niveau du tir inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L221-2 du code du sport.

Dans le cadre de la VAE, le candidat au CQP « Moniteur de Tir Sportif » doit répondre aux exigences :

- Avoir 18 ans au jour du dépôt du dossier de VAE
- Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)
- présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique du Tir sportif de moins de 1 an.
- Etre titulaire du carnet de tir en cours de validité.
- Posséder un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des 10 dernières années et lors de championnats officiels (ancienne SEC ou Gestion Sportive).

Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FF Tir.

	JF ou D1	JG ou S1	D2	S2	S3
Carabine 10 m	340	530	330	520	510
Carabine 50m 60 BC	540	555	530	545	535
Carabine 50 m 3 positions	510	1060	500	510	500
Pistolet 10 m	330	525	320	515	505
Pistolet 25m (22 ou GC)	500	525	490	515	505
Pistolet 50m		485		475	465
Pistolet vitesse 25m		515		505	
Cible Mobile 10 m	270	450		440	
Skeet et Fosse Olympique	50/100	60/100		55/100	
Double trap	40/100	50/100		45/100	
Autres disciplines hors ISSF	Réaliser les	Points de qualifications		au Chpt de France	

Le niveau de pratique est justifié par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le responsable de formation de ligue (RFL)

▪ Article 6 – Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les personnes qui peuvent justifier d'au moins 600 heures d'expérience professionnelle ou bénévole en lien avec le CQP sur les 5 dernières années, et répondre aux exigences préalables définies pour la VAE, peuvent déposer une demande de validation des acquis de l'expérience auprès de l'organisme délégataire. Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande pendant la même année civile pour le CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

Tout ou partie des blocs de compétences du CQP peuvent être obtenus par la voie de la VAE.

Article 7 – Validation d'éléments issus d'autres certifications ou qualifications.

Le Brevet Fédéral Entraîneur 1^{er} degré de tir obtient l'équivalence des blocs de compétences 2, 4 et 5.

Les demandes de validation émanant d'autres certifications ou qualifications peuvent faire l'objet d'un examen selon les conditions d'instruction figurant à l'article 8.

Article 8 – Conditions et procédure d'instruction des demandes de VAE

Les dossiers de demande de validation sont disponibles auprès de la FFTir, département formation professionnelle.

Les dossiers de validation par la voie de la VAE, pour le CQP « moniteur de tir sportif » sont adressés à la FFTir, selon le modèle correspondant figurant en annexe 8.

La procédure s'effectue selon les étapes suivantes:

Etape de renseignement	Les demandes de renseignements s'effectuent auprès de la FFTir, département formation professionnelle. L'ensemble des documents permettant de constituer le dossier VAE (dossier N°1, partie recevabilité et dossier N°2, expériences d'encadrement) sont mis à disposition gratuitement par la FFTir, département formation professionnelle, sur demande des candidats .
Demande de recevabilité Avant le 30 mars de la saison sportive	Elle doit permettre à la FFTir de vérifier les exigences mentionnées dans l'article 5 et l'article 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif, à partir de documents (attestations d'employeurs, diplômes, ...) qui rendent compte de ses

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

en cours	<p>expériences et de la durée des différentes activités qui les ont constituées.</p> <p>La demande s'effectue à partir du document type figurant en annexe 8 du règlement du CQP moniteur de tir sportif et mis à disposition gratuitement auprès des candidats, sur demande au département formation professionnelle de la FFTir .</p>
<p>Notification de la recevabilité</p> <p>Avant le 15 avril de la saison en cours</p>	<p>La recevabilité est notifiée au candidat par la FFTir, si les exigences mentionnées dans l'article 5 et l'article 6 du présent règlement sont bien respectées</p>
<p>Description des expériences</p> <p>Avant le 30 mai de la saison en cours</p>	<p>Le candidat transmet à la FFTir le dossier N°2 décrivant au moins 3 expériences en lien direct avec la qualification de « CQP moniteur de tir sportif». et se rapportant aux 5 blocs de compétences.</p> <p>Le candidat a la possibilité de fournir en complément au jury un document multimédia d'une durée maximum de 10 minutes pour chacune des expériences.</p> <p>La demande s'effectue à partir du document type figurant en annexe 8 du règlement du CQP moniteur de tir sportif » et mis à disposition gratuitement sur demande des candidats auprès du département formation professionnelle de la FFTir .</p>
<p>Evaluation de l'expérience par une commission d'experts</p> <p>Avant le 30 septembre de la saison en cours</p>	<p>Une commission d'experts de la FFTir (composée à minima du responsable de formation, d'un formateur cadre d'état et d'un professionnel de l'activité) valide l'ensemble des pièces fournies par le candidat.</p> <p>L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues du CQP.</p> <p>Cette évaluation peut être complétée par un entretien et/ou une mise en situation.</p> <p>Entretien : au regard du dossier du candidat, la commission d'experts peut demander à obtenir, dans le cadre d'un entretien de 45 minutes maximum, des précisions supplémentaires sur un ou plusieurs points de son expérience.</p> <p>Le candidat pourra également solliciter cet entretien.</p> <p>Mise en situation : la commission d'experts pourra également solliciter une mise en situation afin que le candidat puisse démontrer toutes les compétences requises au regard du CQP et du dossier VAE.</p>
<p>Validation par le jury plénier</p> <p>A partir du 1° octobre de la saison en cours, date à définir selon calendrier de la CPNEF</p>	<p>La validation est entérinée par le jury plénier sur proposition de la commission d'experts de la FFTir.</p> <p>En cas de validation partielle, le jury doit indiquer par écrit la nature des compétences, connaissances et aptitudes devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la notification de la décision du jury.</p> <p>Le jury pourra indiquer par écrit au candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la possibilité de suivre une formation, - la possibilité de représenter un dossier de demande de validation complété au regard de l'acquisition de compétences professionnelles en lien avec le contenu de la certification par la voie de l'expérience.

TITRE III : MISE EN ŒUVRE DU PROCESSUS DE QUALIFICATION CQP

Article 9 – Délégation de la mise en œuvre de la certification

La CPNEF sport peut déléguer par convention la mise en œuvre du CQP « Moniteur de Tir Sportif » pour sa durée d'enregistrement au RNCP. Ce CQP peut faire l'objet d'une demande de renouvellement. La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La délégation de mise en œuvre de la certification pour le CQP « Moniteur de Tir Sportif » est donnée à la Fédération Française de Tir, 38 rue Brunel 75017 PARIS, *sous réserve de la signature de la convention de délégation.*

Les modalités de la délégation sont définies dans la convention de délégation figurant en annexe 2 du présent règlement.

Toute demande de délégation de mise en œuvre de la certification se fait auprès de la CPNEF Sport qui est la seule autorité à pouvoir l'accorder au regard des exigences de la certification.

Article 10 – Conditions de mise en œuvre de la formation

Peuvent organiser la formation au certificat de « Moniteur de Tir Sportif » les organismes de formation habilités par la Commission d'Habilitation mise en place par la Fédération Française de Tir.

L'habilitation est accordée après vérification de la conformité avec le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation exigé par la CPNEF sport dans l'article 4 de l'accord de branche du 6 mars 2003. Ce cahier des charges est défini en annexe 6 du présent règlement. La FFTir s'engage à répondre à toutes les demandes et à justifier les refus dans un délai de 2 mois. Les qualifications requises pour les formateurs y sont précisées ainsi que celles des tuteurs, du responsable de formation et des évaluateurs.

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- ou refuser l'habilitation.

L'organisme de formation peut, en cas de refus d'habilitation ou à défaut de réponse dans les 2 mois, présenter une nouvelle demande ou saisir la commission des recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du règlement du CQP.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

Les organismes de formation communiquent annuellement et par avance à la Fédération Française de Tir l'ensemble des informations utiles à la mise en œuvre de la formation et à son évaluation.

Les organismes de formation choisissent les évaluateurs à partir de la liste éditée par la FF Tir.

La durée de la formation s'élève à 200 heures dont 150 heures en centre et 50 heures en situation
Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

professionnelle. Ce volume horaire peut être minoré au regard des validations partielles obtenus par le candidat.

Article 11 – Conditions de mise en situation pédagogique rémunérée des candidats en cours de formation

Les personnes en cours de formation préparant au CQP « Moniteur de Tir Sportif » doivent, pour encadrer l'activité tir contre rémunération (premier alinéa de l'article L.212-1 du code du sport), être placées sous l'autorité d'un tuteur et avoir satisfait aux exigences préalables à leur mise en situation pédagogique dans les conditions prévues à l'article 11.2 du présent règlement (article R.212-4 du code du sport). L'organisme de formation met en œuvre les modalités d'évaluation des exigences préalables. Ces modalités sont définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation.

Les personnes suivant une formation préparant au CQP « Moniteur de Tir Sportif » qui souhaitent exercer contre rémunération l'une des fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L.212-1 doivent en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans les conditions prévues à l'article R.212-85.

Le Préfet délivre une attestation de stagiaire. (R.212-87 et décret n° 93-1035 du 31 août 1993 art.13-1)

11.1 - Tutorat

Pour chaque salarié en cours de formation CQP, l'employeur choisit un tuteur parmi les personnes qualifiées de l'entreprise (*une équipe tutorale au niveau du département peut être mise en œuvre en complément*). Cette personne doit être volontaire et justifier d'une expérience de deux ans dans une qualification en rapport avec l'objectif de professionnalisation visé. L'employeur peut assurer lui-même le tutorat dès lors qu'il remplit les conditions de qualification et d'expérience dans la limite de 2 salariés en cours de formation CQP.

Les missions du tuteur sont les suivantes :

- Accueillir, aider, informer et guider
- Organiser avec les salariés intéressés son activité dans la structure et contribuer à l'acquisition des savoir-faire professionnels ;
- Veiller au respect de son emploi du temps
- Assurer la liaison avec l'organisme ou le service chargé des actions d'évaluation, de formation et d'accompagnement à l'extérieur de la structure
- Participer à l'évaluation du suivi de formation

Dans le cadre d'un contrat de professionnalisation, les parties signataires de la CCNS (art.8.4.4.5) conviennent que le tuteur doit exercer ses missions dans des conditions optimales.

Le tuteur est choisi par l'employeur sur une liste de tuteur habilité par la FF Tir, prévu à l'annexe 6 du règlement précisant les qualifications minimum requises, pour la mise en œuvre de la certification.

Les tuteurs souhaitant intégrer cette liste doivent suivre une formation organisée par la FF Tir, qui décide de leur inscription.

Lorsque le stagiaire ne relève pas d'un contrat de travail, un tuteur pédagogique est nommé dans les conditions définies dans le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre des organismes de formation figurant en annexe 6 du présent règlement.

11.2 - Exigences préalables à la mise en situation pédagogique

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

Les exigences préalables à la mise en situation pédagogique sont :

- *Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics*
- *Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard des critères établis*

Pour satisfaire aux exigences préalables de mise en situation pédagogique, le candidat doit réaliser une séance d'animation de tir à la cible à 10 m ou au plateau d'une durée de 30 min, en toute sécurité :

- Préparation de séance 15 min
- Un entretien de 15 min portera sur les éléments réglementaires liés à la sécurité.

L'organisme de formation vérifie et atteste de l'acquisition des compétences liées aux exigences de mise en situation pédagogique.

Article 12 – Conditions de validation de la certification

Les épreuves certificatives sont évaluées par des évaluateurs. Ils sont au minimum 2 sur les mises en situation pédagogiques et les entretiens.

Le rôle des évaluateurs est d'apprécier les compétences à l'aide des outils d'évaluation précisés dans l'annexe 4 ; ce sont ces outils qui sont présentés aux membres du jury.

Les épreuves de certification visent à apprécier l'acquisition des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat « Moniteur de Tir Sportif ». Ces épreuves sont organisées par l'organisme de formation habilité dans les conditions prévues à l'article 10.

La validation des 5 blocs de compétences et la présentation des attestations justifiant les exigences préalables à l'entrée dans le processus de qualification conduisent à l'obtention du certificat. Aucun bloc ne permet de rattraper un résultat insuffisant dans l'un ou l'autre des autres blocs de compétences.

Pour obtenir le CQP, le candidat doit obtenir l'ensemble des blocs de compétences.

En cas d'échec à un ou plusieurs blocs de compétences, Le bénéfice des blocs de compétences acquis par le candidat peut être conservé pendant une période maximale de 3 ans. Les blocs de compétences acquis doivent figurer dans le livret de qualification avec mention de leur date limite de conservation. Une prolongation dérogatoire d'une année supplémentaire peut être accordée pour un motif sérieux par l'organisme délégataire.

Le livret de qualification figure en **annexe 5**.

12.1 – Modalités d'organisation de la validation et modalités d'évaluation des compétences

Les évaluations sont organisées selon les modalités suivantes :

- **Observation au poste de travail**

Une grille d'observation permet au tuteur ou au référent pédagogique d'évaluer au sein de l'entreprise les compétences du bloc 1 « Accueil en sécurité », du bloc 2 « Encadrement de séances de tir », du bloc 3 « Dynamisation dans et autour de l'activité », du bloc 4 « Intégration de l'activité dans la structure » et du bloc 5 « Protection des personnes en cas d'incident ou d'accident ».

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

Cette évaluation repose sur l'observation d'une séance pédagogique en tir sportif ,et d'une épreuve de validation du carnet de tir et d'une épreuve de validation de la cible de couleur verte.

- **Mises en situation et entretiens**

Les évaluations sont réalisées au sein du centre de formation par 2 évaluateurs minimum et se font au cours des certifications en fin de formation:

La première valide les compétences du bloc 1 « accueil en sécurité » :

- Mise en situation pédagogique d'une séance de tir collective avec 6 pratiquants maximum d'une durée de 40 minutes, suivi d'un entretien de 15 minutes permettant de vérifier les choix pédagogiques

La seconde valide les compétences du bloc 2 « encadrement de séances de tir » :

- Mise en situation pédagogique d'une séance de tir individuelle, d'une durée de 40 minutes, suivi d'un entretien de 15 minutes permettant de vérifier les choix pédagogiques

Remarque : si un critère concernant la sécurité des tiers et des pratiquants n'est pas validé, l'ensemble du bloc de compétences ne peut être obtenu.

- **Épreuves pratiques**

Les évaluations sont réalisées par 2 évaluateurs minimum au sein du centre de formation et permettent de valider les compétences du bloc 2 « Encadrement de séances de tir » et du bloc 5 « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident »

Les évaluations se font au cours de la formation et consistent :

- En une démonstration en toute sécurité des différents gestes techniques
- En une épreuve de manipulation des armes

- **Épreuve écrite**

L'évaluation est réalisée par 2 évaluateurs minimum au sein du centre de formation et permet de valider les compétences du bloc 3 « Dynamisation dans et autour de l'activité »

- **Entretiens**

L'évaluation est réalisée par 2 évaluateurs minimum en centre de formation et permet de vérifier les choix pédagogiques et les compétences; du bloc 3 « Dynamisation dans et autour de l'activité » et du bloc 4 « Intégration ».

Il dure 30 minutes (15 minutes sur le blocs 3 et 15 minutes sur le bloc 4)

Les épreuves de certification permettent de valider ou non les compétences constitutives de la certification à l'aide de grilles de certification figurant à l'annexe 4 du présent règlement.

12.2 – Qualification sécurité

Conformément aux exigences du code du sport en matière d'encadrement rémunéré des activités physiques et sportives (L.212-1) les titulaires du certificat de qualification professionnelle « Moniteur de Tir Sportif » peuvent encadrer contre rémunération du fait que ce certificat :

1° garantit la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers en tir sportif

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

2° Et est enregistré au répertoire national des certifications professionnelles.

En effet, le présent règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif » atteste que son titulaire (R.212-1) :

1° Est capable de mobiliser les connaissances techniques et pédagogiques propres à l'activité tir et de maîtriser les techniques de sa pratique dans des conditions assurant la sécurité des pratiquants et des tiers ;

2° maîtrise les comportements à observer et les gestes à exécuter en cas d'incident ou d'accident.

La qualification sécurité est précisée dans **l'annexe 12**.

TITRE IV : JURY, VALIDATIONS, DÉLIVRANCE, RECOURS

Article 13 – Désignation et compétences du jury

13.1 Désignation

Le délégataire de la certification constitue des jurys nationaux conformément à la composition prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Le jury est présidé par le représentant du délégataire qui a voix prépondérante en cas d'égalité lors d'un vote.

La CPNEF « sport » valide la liste des représentants des salariés et des représentants des employeurs éligibles à ce titre au sein des jurys nationaux du CQP « Moniteur de Tir Sportif ». Elle décide de la composition des jurys, sur proposition de l'organisme délégataire, conformément à la représentation prévue dans l'accord national professionnel du 06 mars 2003.

Nombre de personnes composant le jury : 4

- Un représentant de la CPNEF collègue salariés ou son suppléant,
- Un représentant de la CPNEF collègue employeurs ou son suppléant,
- Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant,
- Un représentant de la Fédération Française de Tir ou son suppléant,

13.2 Compétences

Le jury délibère au vue des résultats qui lui sont soumis par les évaluateurs (définis à l'article 12 et à l'annexe 6 du présent règlement) pour :

- les épreuves certificatives
- l'instruction des dossiers de VAE
- l'instruction des demandes de validation.

La délibération du jury mentionne, pour chaque candidat l'obtention totale, partielle ou le refus, ainsi que la voie qui a présidé à l'obtention des 5 blocs de compétences constitutifs du certificat (épreuves certificatives, validation ou VAE).

Article 14 – Délivrance du certificat

La Fédération Française de Tir, délivre au nom de la CPNEF Sport les certificats de qualification professionnelle « Moniteur de Tir Sportif » selon le **modèle de certificat** figurant en **annexe 9**.

La CPNEF sport dispose de la liste officielle des personnes certifiées.

Article 15 – Recours

Tout litige relatif au CQP « Moniteur de Tir Sportif » doit faire l'objet d'un premier recours auprès de la Fédération Française de Tir avant toute saisine de la CPNEF sport qui ne peut s'effectuer qu'en second ressort.

La composition et le règlement de la commission de recours, mise en place par Fédération Française de Tir et chargée de l'instruction des litiges en premier ressort, figure en **annexe 11**.

**ANNEXES DU REGLEMENT
CQP « Moniteur de Tir Sportif »**

**AVENANT n°61 du 4 mai 2011
portant sur l'annexe 1 de la CCN du SPORT du 7
juillet 2005 relative aux CQP**

ARTICLE 1

L'article 5 de l'annexe 1 de la CCN du Sport du 7 juillet 2005 est complété par les dispositions suivantes :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Moniteur de Tir Sportif	Le titulaire du CQP « Moniteur de Tir Sportif » est classé au groupe 3	<p>Les prérogatives d'exercice renvoient à la définition de la situation professionnelle visée par la qualification et à sa spécificité.</p> <p>Encadrement en autonomie des activités de Tir Sportif pour tout public de l'initiation jusqu'aux premiers niveaux de compétition.</p> <p>Organisation des dispositions réglementaires liées au carnet de tir.</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié correspond à un volume horaire de travail à temps partiel de 360 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du code du sport</p>

ARTICLE 2 :

Le présent avenant fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

CFDT Jérôme MORIN Nom : Jérôme MORIN	CFE-CGC Félix GOMIS Nom : Félix GOMIS	CFTC : Yves BÉCHU Nom : Yves BÉCHU
CGT-FO : Yann POYET Nom : Yann POYET	CGT Bouziane BRINI Nom : Bouziane BRINI	CNES : Philippe BROSSARD Nom : Philippe BROSSARD
FNASS : Franck LECLERC Nom : Franck LECLERC	UNSA : Dominique QUIRION Nom : Dominique QUIRION	
CNEA : Alain FAVIER	COSMOS : Jean DI-MÉO	



Commission Paritaire Nationale
Emploi Formation

Sport



Convention de délégation Du Certificat de Qualification Professionnelle « Moniteur de Tir Sportif »

La présente convention est établie entre

La CPNEF Sport, représentée par M Yann POYET, Président et M Michel LARMONIER, Vice-président.

Et

La Fédération Française de Tir, représentée par son Président Mr Philippe CROCHARD

Vu l'accord national de la branche professionnelle du sport du 6 mars 2003 sur la mise en œuvre des CQP

Vu la déclaration des partenaires sociaux du 15 avril 2005,

Vu la Convention Collective Nationale du Sport du 7 juillet 2005 étendue le 25 novembre 2006

Il a été convenu ce qui suit :

Titre I - Objet et contenu de la délégation

Article 1

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre du CQP « Moniteur de Tir Sportif » à la Fédération Française de Tir.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de la délégation entre les parties signataires.

Article 2

La mise en œuvre de ce CQP comprend la désignation de la Fédération Française de Tir :

- En tant qu'opérateur du dispositif d'habilitation des organismes de formation et de la mise en œuvre de la formation
- En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations délivrées
- En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus d'évaluation et de suivi de l'insertion des certifiés ;
- En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur professionnel en tir pour l'adaptation permanente du CQP

Article 3

La CPNEF Sport s'engage à soutenir la mise en œuvre du CQP par tous les moyens mobilisables (Dispositifs de financement adaptés, travaux d'observatoires, travaux de la sous commission CQP, Accompagnement...)

Article 4

La CPNEF Sport est l'autorité de dépôt et de renouvellement du CQP. A ce titre la Fédération Française de Tir

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

Tir s'engage à respecter cette qualité dans l'identité visuelle, notamment en apposant le logo de la CPNEF sur l'ensemble des documents administratifs et des supports de communication du CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

Titre II - Modalités de mise en œuvre

Article 5

En tant qu'opérateur de la mise en œuvre de la formation :

- La Fédération Française de Tir peut organiser les formations préparant au CQP au sein de ses propres structures de formation dans le respect du règlement de la certification.
- il est également chargé du dispositif d'habilitation des formations :

Pour ce faire, la Fédération Française de Tir constitue et convoque une commission d'habilitation.

Pour toute demande émanant d'un organisme de formation externe à la fédération, cette commission statue dans les 2 mois à réception du dossier.

Elle se fonde pour cela sur « le cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation du CQP » figurant en annexe 6 du règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

Après étude des pièces du dossier, la commission d'habilitation peut :

- habiliter l'organisme ;
- reporter la décision de manière à obtenir des compléments d'information ;
- inviter l'organisme de formation à se présenter en audition ;
- ou refuser l'habilitation.

L'organisme de formation peut, en cas de refus d'habilitation ou à défaut de réponse dans les 2 mois présenter une nouvelle demande ou saisir la commission de recours dont la composition et le fonctionnement figurent en annexe 11 du présent règlement.

La commission d'habilitation entérine la liste nationale des structures habilitées à délivrer la formation et le calendrier annuel des formations.

L'habilitation est accordée pour une durée fixée par la commission d'habilitation, elle pourra être reconduite suite à une demande de renouvellement. L'habilitation peut être suspendue, voire retirée sur décision de la commission en cas de non respect des engagements par l'organisme de formation.

La liste des structures et des formations mises en œuvre est tenue à la disposition de la CPNEF Sport.

Article 6

En tant que responsable du contrôle de la qualité des formations délivrées, et au nom de la CPNEF Sport, la Fédération Française de Tir met en place un dispositif de suivi et d'évaluation des formations réalisées.

Ce dispositif fonctionne en application de l'annexe 6 du règlement du CQP (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

Article 7

En tant que garant de la qualité et de la transparence du processus de certification :

La Fédération Française de Tir organise les jurys dans les conditions définies à l'article 13 du règlement du CQP. Il veille au respect des procédures et à la neutralité des jurys vis-à-vis des candidats.

La Fédération Française de Tir met à disposition des candidats les informations nécessaires aux procédures de validation des acquis d'expérience (VAE). Elle instruit les dossiers de demande de VAE dans les conditions prévues au règlement du CQP (article 6 et 8). Elle propose les conditions d'accompagnement des candidats.

Validé en sous-commission CQP du 12 septembre 2016, CPNEF Sport du 26 septembre, CPC

Article 8

En tant que responsable de l'analyse de l'évolution des besoins particuliers du secteur, la Fédération Française de Tir pilote la réalisation d'un bilan de la mise en œuvre du CQP et une analyse d'opportunité au regard de la situation professionnelle visée par la qualification et de son évolution.

Il contribue à la réalisation d'études de l'observatoire de la branche notamment sur le suivi des certifiés.

Ceci intervient dans le cadre de la procédure de renouvellement du CQP (fin de la durée initiale d'enregistrement au RNCP)

Article 9

La délégation est attribuée pour la durée d'inscription du CQP au RNCP. Elle sera reconduite tacitement en cas de renouvellement du CQP.

La CPNEF sport peut à tout moment suspendre la délégation accordée pour motif grave et pour une durée de 6 mois maximum. Elle peut également la retirer, pour motif grave ou sérieux, après avoir entendu les représentants de l'organisme délégataire préalablement informés des faits reprochés.

La Fédération Française de Tir peut dénoncer par lettre recommandée avec accusé de réception, la présente convention à l'issue des sessions de formation habilitées et après avoir satisfait ses obligations de délégataire.

Article 10

Les conflits éventuels liés à la mise en œuvre de la présente convention de délégation font l'objet d'une conciliation entre les signataires. Les conflits n'ayant pas trouvé de solution amiable entre la CPNEF Sport et le(s) délégataire(s) sont du ressort du tribunal d'instance de Paris.

Article 11

La présente convention prend effet à compter de la date de publication au Journal Officiel de l'inscription du CQP au RNCP.

Fait à PARIS en 2 exemplaires, le XX/XX/XXXX

La présidence de la CPNEF Sport

Le président de la Fédération Française de Tir

ANNEXE 3 : REFERENTIEL D'ACTIVITES et de CERTIFICATION du CQP « Moniteur de Tir Sportif »

REFERENTIEL D'ACTIVITES		REFERENTIEL DE CERTIFICATION		
ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES ASSOCIEES AUX ACTIVITES VISEES PAR LA QUALIFICATION	COMPETENCES OU CAPACITES QUI SERONT EVALUEES	MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>Bloc de compétences 1</p> <p>Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes avant et après la séance afin d'expliquer, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité</p>	<p>1.1 Se présenter, expliquer son rôle et les limites de son intervention, échanger avec le public</p>	<p>1.1.1 Disposer de tous les éléments réglementaires et pratiques de fonctionnement nécessaires à son intervention pour en informer le public et faciliter ses démarches</p> <p>1.1.2 Etre à l'écoute des besoins et attentes des publics pour y répondre dans le cadre des limites de son intervention</p>	<p>Les compétences liées à ce bloc d'activités " Accueil " sont évaluées par :</p> <p>1 - Une observation au poste de travail à partir d'une grille d'évaluation réalisée en structure, par le tuteur ou le référent pédagogique.</p> <p>2 - Une mise en situation pédagogique collective pour tout public réalisée en centre de formation par 2 évaluateurs minimum. La mise en situation collective s'effectue avec 6 pratiquants maximum.</p> <p>Le candidat conduit une séance de 40 mn dont un temps est accordé à l'accueil des pratiquants.</p>	<p>Les contenus de présentation sont pertinents</p> <p>Les outils pratiques d'information disponibles auprès du club sont utilisés avec adéquation</p> <p>Le candidat fait preuve de dynamisme</p> <p>La réglementation liée aux armes est clairement énoncées</p> <p>Le candidat a une écoute attentive favorisant l'expression des besoins et attentes</p> <p>Le candidat identifie les besoins et les attentes exprimés</p> <p>La réponse est pertinente au regard des besoins ou des attentes exprimées / rôle du moniteur</p>

		<p>1.1.3 Communiquer de façon appropriée et positive avec les publics selon les situations et les profils</p>		<p>Le message du candidat est adapté au public</p> <p>L'attitude du candidat est adaptée par rapport au public</p> <p>Les règles sont clairement énoncées et le candidat agit efficacement pour les faire respecter</p> <p>Les consignes de sécurité et les comportements attendus sur le pas de tir sont données et respectées</p> <p>Le matériel attribué est adapté au public</p> <p>Le candidat est conscient de ses responsabilités avant, pendant et après la séance</p>
	<p>1.2 Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants</p>	<p>1.2.1 Expliquer les règles de vie et les faire respecter (vestiaires, accès aux espaces...)</p> <p>1.2.2 Communiquer les informations utiles en vue de la préparation de la séance à venir</p> <p>1.2.3 Choisir le matériel adapté aux nouveaux pratiquants</p> <p>1.2.4 Veiller à la sécurité des personnes et en particulier des enfants jusqu'à la fin de la prise en charge</p>	<p>3 - Un entretien d'une durée de 15 mn portant sur la séance collective permettra de revenir sur les choix pédagogiques et les attitudes du candidat. L'évaluation en centre de formation est conduite par 2 évaluateurs minimum.</p> <p>Les compétences liées au bloc d'activités « Encadrement » sont évaluées par :</p>	
<p>Bloc de compétences 2</p> <p>Encadrement de séances de Tir en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la</p>	<p>2.1 Organiser des situations pédagogiques en tir sportif dans le temps et l'espace (stand de tir, ...) adaptées aux spécificités et attentes des publics (découverte de l'activité, initiation au tir ...)</p>	<p>2.1.1 S'appuyer sur la démarche pédagogique fédérale déjà existante "Cibles Couleurs" pour construire et mettre en œuvre sa séance de tir</p> <p>2.1.2 Composer des situations d'apprentissage en lien avec les publics, en vue</p>	<p>1 - Une mise en situation pédagogique individuelle pour tout public</p> <p>- Le candidat prépare et</p>	<p>Le candidat connaît et utilise la démarche d'apprentissage fédéral "Cibles Couleurs"</p> <p>Les caractéristiques du public ont été identifiées de façon pertinente.</p>

sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale		de la séance et du cycle de séances au regard des ressources et de l'espace disponibles	conduit une séance individuelle de tir pour tout public d'une durée de 40 mn. L'évaluation est réalisée en centre de formation par 2 évaluateurs minimum.	Le candidat évalue correctement le niveau pratique du public pour concevoir ses situations d'apprentissage Le matériel et les espaces utilisés sont adaptés au public et au thème de la séance Le thème de la séance est pertinent au regard du public
	2.2 Mettre en œuvre et adapter son intervention - au regard de la séance en tir sportif - au regard du cycle de séances de tir sportif	2.2.1 Suivre et adapter son plan et/ou son cycle de séance en fonction des objectifs et des pratiquants 2.2.2 Adapter les exercices au regard de l'arme utilisée et du niveau du pratiquant	2.2.1 Suivre et adapter son plan et/ou son cycle de séance en fonction des objectifs et des pratiquants 2.2.2 Adapter les exercices au regard de l'arme utilisée et du niveau du pratiquant	2 - Un entretien d'une durée de 15 mn, portant sur la séance individuelle permettra de revenir sur les choix pédagogiques et les attitudes du candidat. L'évaluation en centre de formation est conduite par 2 évaluateurs minimum. Les modalités ci-dessus permettent également d'évaluer les compétences du bloc 1 « Accueil »
	2.3 Démontrer les exercices et gestes techniques (de maniement des armes, de techniques de tir, ...) 2.3.1 Posséder un niveau technique personnel compatible avec la démonstration en tir 2.3.2 Mettre en place ou/et expliciter les procédures d'acquisition	2.3.1 Posséder un niveau technique personnel compatible avec la démonstration en tir 2.3.2 Mettre en place ou/et expliciter les procédures d'acquisition	3 - Une observation au poste de travail permet d'évaluer la mise en œuvre du contrôle et de la validation du carnet de tir. L'observation est évaluée à partir d'une grille d'évaluation, par le tuteur ou le référent pédagogique.	

		<p>2.3.3 Conseiller les pratiquants pour favoriser leur évolution et le goût de la pratique du tir</p> <p>2.4.1 S'assurer et favoriser le respect d'autrui pendant avant et après l'activité (intervenant, autre pratiquant...)</p> <p>2.4.2 Communiquer les comportements et attitudes de l'activité (logique de l'activité, valeurs et qualités)</p> <p>2.5.1 Maîtriser et transmettre les éléments de réglementation liée aux armes, à la pratique (technique et d'arbitrage fédérale) de l'activité tir sportif</p> <p>2.6.1 Vérifier la qualité et le bon usage des équipements et du matériel (armes ...) et effectuer les ajustements nécessaires</p>	<p>4 - Une épreuve pratique de démonstration en toute sécurité des différents gestes techniques réalisée en centre de formation par 2 évaluateurs minimum.</p>	<p>Il identifie les défauts des participants, les corrections apportées sont pertinentes</p> <p>Le candidat privilégie les attitudes et consignes de sécurité</p> <p>Le candidat met en avant l'éthique et les valeurs de l'activité au regard de la logique interne de l'activité en lien avec le niveau de pratique du pratiquant</p> <p>Les règles de sécurité et de pratique sont respectées (règles de manipulation, réglementation fédérale, ...)</p> <p>Le candidat sait identifier avec pertinence les risques liés au matériel (armes-munitions-cliberies et équipements)</p> <p>Il prend en compte des risques identifiés pour sécuriser la pratique</p>
	<p>2.4 Développer l'éthique et les valeurs de l'activité tir sportif</p>			
	<p>2.5 Respecter la réglementation en vigueur (règlement technique - arbitrage - manipulation des armes)</p>			
	<p>2.6 Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard des critères établis</p>			

	<p>2.7 Organiser les dispositions réglementaires liées au carnet de tir (<i>mise en œuvre d'un carnet de tir rendu obligatoire par le Décret no 98-1148 du 16 décembre 1998 modifiant le décret no 95-589 du 6 mai 1995 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions</i>). Arrêté du 16 décembre 1998.</p>	<p>2.6.2 Respecter les principes de la sécurité physique et psychologique des pratiquants et des tiers sur tous les moments de leur prise en charge</p> <p>2.7.1 Mettre en œuvre la situation de contrôle de connaissances et de validation du carnet de tir (<i>Préparer le contrôle de connaissances, Mettre en œuvre la situation de contrôle de connaissances, Mettre en œuvre les séances de tir contrôlées</i>).</p>		<p>Il mobilise des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée</p> <p>Le candidat identifie son périmètre de responsabilité</p> <p>Il connaît la procédure réglementaire du carnet de tir</p>
<p>Bloc de compétences 3</p> <p>Dynamisation dans et autour de l'activité</p>	<p>3.1 Participer à l'organisation et à l'évaluation de sessions de passage des niveaux techniques fédéraux "Cibles Couleurs"</p> <p>3.2 Aider les pratiquants à s'engager vers des projets sportifs adaptés à leurs niveaux et à leurs aspirations</p>	<p>3.1.1 Mettre en œuvre les sessions de passage des niveaux Cibles Couleurs</p> <p>3.1.2 Evaluer les candidats lors des sessions de passage des niveaux Cibles Couleurs</p> <p>3.2.1 Informer et transmettre les informations nécessaires à l'inscription des pratiquants dans les événements</p>	<p>Les compétences liées au bloc d'activité " dynamisation " sont évaluées par :</p> <p>1 - Une épreuve écrite, organisée en centre de formation par des évaluateurs, portant sur le dispositif Cibles Couleurs, d'une durée de 30 mn.</p> <p>2 - Une observation au poste de travail, à partir d'une grille d'évaluation</p>	<p>Le candidat connaît le dispositif Cibles Couleurs et les principes d'organisation d'une session de validation</p> <p>Le candidat utilise les fiches d'évaluation de la démarche d'apprentissage fédérale Cibles Couleurs</p> <p>Il délivre des informations justes</p> <p>Il connaît les techniques d'animation qui correspondent le mieux aux attentes des pratiquants</p>

<p>de la structure</p>	<p>4.2 Auto évaluer ses interventions</p>	<p>4.2.1 Evaluer l'atteinte de ses objectifs 4.2.2 Apprécier la satisfaction des pratiquants</p>	<p>1 - Une observation au poste de travail Les compétences du candidat à s'intégrer dans la structure sont évaluées en situation de stage à partir d'une grille d'observation réalisée par le tuteur ou le référent pédagogique.</p> <p>2 - Un entretien réalisé par 2 évaluateurs minimum</p>	<p>Il se donne des critères de réussite objectifs et quantifiables Il identifie les besoins et attentes exprimées Il sait analyser son action et en dégager les points forts et les points faibles Il sait présenter son action de manière claire et concise</p>
	<p>4.3 Rendre compte des actions menées auprès des responsables</p>	<p>4.3.1 Etablir un bilan de ses actions 4.3.2 Communiquer les résultats de son activité par écrit ou par oral 4.3.3 Recueillir les observations des responsables et référents pédagogiques en vue d'améliorer la qualité de son intervention</p>		<p>Il demande des conseils et s'associe à un travail d'équipe, il cherche à progresser Il identifie les problématiques liées à la maintenance du matériel Il connaît et suit les procédures d'entretien du matériel établies par la structure</p>
<p>Bloc de compétences 5 Assure la protection des personnes en situation d'incident ou</p>	<p>5.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale</p>	<p>5.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution au regard de l'utilisation des armes, des matériels (munitions ou gaz de propulsion), et des équipements.</p>	<p>Les compétences liées au bloc " Protection " sont évaluées lors</p> <p>- d'une observation au poste de travail réalisée en structure par le tuteur ou le référent pédagogique à partir</p>	<p>Le candidat est en veille permanente au regard des possibilités d'incidents Il caractérise les situations potentiellement sources d'accident ou d'incident de tir dans la pratique</p>

		<p>5.1.2 Intervenir pour restaurer une situation normale au regard du fonctionnement des armes et des matériels et équipements</p> <p>5.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (geste de sécurité courante)</p> <p>5.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes</p> <p>5.2.3 Gérer la situation d'accident (stress, alerte parents et responsable du club, groupe, matériel)</p>	<p>d'une grille d'évaluation.</p> <p>- d'une épreuve pratique de mise en situation de manipulation des armes réalisée en centre de formation par 2 évaluateurs minimum.</p>	<p>Explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer la situation, intervient et dépanne l'arme</p> <p>Il connaît les principes courants de protection des personnes</p> <p>Les procédures d'alerte sont respectées</p> <p>Il respecte les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident</p>
<p>d'accident</p>	<p>5.2 Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes</p>		<p>Le PSC1 valide les compétences du bloc 5.2</p>	

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES

ANNEXE 4 : OUTIL D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 1 – Entretien

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation.

Nom du candidat :	Prénom :
Lieu :	Date :
<u>Signature du candidat :</u>	

BCI : Accueil des publics enfants, parents et adultes avant et après la pratique afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION			Validation Acquis / Non acquis
		NA *	EA **	A* **	
Composer des situations d'apprentissage en lien avec le thème à traiter, les objectifs à atteindre	Le candidat justifie ses choix pédagogiques au regard du niveau des pratiquants et des objectifs à atteindre				
Choisir le matériel pédagogique et les aménagements d'espace appropriés au public ⁽¹⁾	Le candidat justifie ses choix de matériel et d'aménagement d'espace en fonction de son public				
Suivre et adapter son plan de séance en fonction des objectifs des pratiquants	Le candidat expose et justifie les évolutions de son plan de séance en fonction de la progression des pratiquants				
Apporter les corrections nécessaires pour favoriser l'évolution des pratiquants	Le candidat présente les défauts des pratiquants qu'il a identifiés et justifie les corrections apportées				
Faire respecter les principes de sécurité pendant la pratique au regard de la spécificité de l'activité	Le candidat sait identifier les risques inhérents à la pratique et mobiliser des techniques permettant d'assurer une pratique sécurisée				

(1) **Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Accueil »**

Nom du tuteur ou référent pédagogique :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Accueil »

Signature du tuteur:

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTIL D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 1 – Mise en situation pédagogique

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat lors de la mise en situation pédagogique individuelle et collective.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :	Signature du candidat :
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes	

COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : épreuves pédagogiques			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Être à l'écoute des besoins et attentes des publics pour y répondre dans le cadre des limites de son intervention	Le candidat a une écoute attentive permettant d'identifier les besoins et les attentes exprimés et y apporte une réponse pertinente				
Communiquer de façon appropriée et positive avec les publics selon les situations et les profils	Le candidat adapte son message au public accueilli et fait preuve de bienveillance				
Communiquer les informations utiles au bon déroulement de la séance à venir	Les consignes de comportement sur le pas de tir sont données et respectées				
Choisir le matériel adapté aux nouveaux pratiquants ⁽¹⁾	Le matériel attribué est adapté au public				
Maîtriser et transmettre la technique de base des disciplines	Il énonce clairement la logique technique de l'activité				
Organiser sa séance dans le temps et l'espace adaptés au niveau du public	Le candidat analyse de façon pertinente les caractéristiques et le niveau de son public				
Veiller à la sécurité des personnes et en	Le candidat est conscient de ses				

particulier des enfants jusqu'à la fin de leur prise en charge ⁽¹⁾	responsabilités et assure la sécurité des pratiquants avant, pendant et après la séance						
---	---	--	--	--	--	--	--

⁽¹⁾ **Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Accueil »**

Nom des évaluateurs :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Accueil »

Signature des évaluateurs :

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

- * Non acquis
- ** En cours d'acquisition
- *** Acquis

espaces...) ⁽¹⁾	respecter							
Communiquer les informations utiles en vue de la préparation de la séance à venir	Les consignes de comportement sur le pas de tir sont données et respectées							
Choisir le matériel adapté aux nouveaux pratiquants ⁽¹⁾	Le matériel attribué est adapté au public							
Veiller à la sécurité des personnes et en particulier des enfants jusqu'à la fin de la prise en charge ⁽¹⁾	le candidat est conscient de ses responsabilités et assure la sécurité des personnes avant, pendant et après la séance							

⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Accueil »

Nom du tuteur ou référent pédagogique :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Accueil »

Signature du tuteur ou du référent pédagogique :

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOCC 2

Entretien

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Monieur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation.

Nom du candidat :	Prénom :	<u>Signature du candidat</u> :
Lieu :	Date :	

BC2 : Encadrement des séances individuelles et collectives en respectant la sécurité des pratiquants et la réglementation en vigueur					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : entretien portant sur la séance			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Composer des situations d'apprentissage en lien avec le thème à traiter, les objectifs à atteindre	Le candidat justifie ses choix pédagogiques au regard du niveau du pratiquant et des objectifs à atteindre				
Choisir le matériel pédagogique et les aménagements d'espace appropriés au public ⁽¹⁾	Le candidat justifie ses choix de matériel et d'aménagement d'espace en fonction de son public				
Suivre et adapter son plan de séance en fonction des objectifs et des pratiquants	Il justifie son intervention au regard des évolutions du pratiquant au cours de la séance				
Apporter les corrections nécessaires pour favoriser l'évolution des pratiquants	Il présente les défauts du pratiquant qu'il a identifiés et justifie les corrections apportées				
Maîtriser et transmettre les règles techniques et d'arbitrage du tir	Il énonce clairement la logique technique de l'activité et les règles d'arbitrage				
Faire respecter les principes de sécurité pendant la pratique au regard de la spécificité de l'activité tir ⁽¹⁾	Il sait identifier les risques inhérents à la pratique et mobiliser des techniques permettant d'assurer une pratique sécurisée				

(1) **Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Encadrement »**

Nom des évaluateurs :

Signature des évaluateurs :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Encadrement »

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

- * Non acquis
- ** En cours d'acquisition
- *** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 2 – Épreuve pratique de démonstration

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation.

Nom du candidat :	Prénom :	<u>Signature du candidat</u> :
Lieu :	Date :	

BC2 : Encadrement des séances individuelles et collectives en respectant la sécurité des pratiquants et la réglementation en vigueur					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : démonstration technique			Validation
		NA *	EA **	A ***	Acquis / Non acquis
Démontrer des gestes techniques	Le candidat définit son sujet Le candidat fait une démonstration détaillée du geste Le candidat connaît les défauts et solutions associés Le candidat précise l'environnement réglementaire lié au geste Le candidat donne les éléments de sécurité spécifique liés au thème de la démonstration				

Nom des évaluateurs :

Signature des évaluateurs :

**Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence «
Encadrement »**

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

- * Non acquis
- ** En cours d'acquisition
- *** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 2 – Mise en situation pédagogique

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat lors de la mise en situation pédagogique individuelle.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :	
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes	Signature du candidat :

BC2 : Encadrement des séances individuelles et collectives en respectant la sécurité des pratiquants et la réglementation en vigueur		ÉVALUATION : séances pédagogiques			Validation Acquis / Non acquis
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	NA*	EA**	A***	
Organiser sa séance dans le temps et l'espace adaptés au niveau du public en fonction du thème à traiter	Le candidat évalue correctement le niveau du pratiquant pour composer ses situations d'apprentissage				
Communiquer de façon appropriée et positive avec le public selon la situation et le profil du tireur	Il sait adapter son message au public accueilli et fait preuve de bienveillance				
Composer des situations d'apprentissage en lien avec le thème à traiter, les objectifs à atteindre ⁽¹⁾	Il propose des situations d'apprentissage variées et adaptées au thème de la séance				
Choisir le matériel pédagogique et les aménagements d'espace appropriés au public	Le matériel et l'espace utilisés sont adaptés au public et au thème de la séance				
Suivre et adapter son plan de séance en fonction de l'évolution des pratiquants	Le candidat propose des situations d'apprentissage variées et adaptées au thème de la séance				
Apporter les corrections nécessaires pour favoriser l'évolution du pratiquant	Il identifie les défauts du pratiquant et apporte des corrections pertinentes				
Observer un geste technique	Le candidat se positionne de manière appropriée pour observer le geste technique visé par la consigne				
Evaluer et corriger un geste technique	Le candidat corrige avec pertinence le geste				

Faire respecter les principes de sécurité pendant la pratique au regard de la spécificité de l'activité tir ⁽¹⁾	technique visé par la consigne pour qu'il soit juste et réglementaire Il sait identifier les risques inhérents à la pratique et assurer une pratique sécurisée						
--	---	--	--	--	--	--	--

⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Encadrement »

Nom des évaluateurs : Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Encadrement »	<u>Signature des évaluateurs :</u>
---	------------------------------------

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 2 – Observation au poste de travail

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du COP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat au poste de travail.

Nom du candidat :	Prénom :	<u>Signature du candidat</u> :
Lieu :	Date :	

BC2 : Encadrement des séances individuelles et collectives en respectant la sécurité des pratiquants et la réglementation en vigueur					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : séances pédagogiques			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Mettre en œuvre la situation de contrôle de connaissances et de validation du carnet de tir ⁽¹⁾	Il connaît la procédure réglementaire du carnet de tir Il prend en compte les risques identifiés pour sécuriser la pratique Le candidat privilégie les attitudes et les consignes de sécurité La réglementation technique et fédérale est respectée Il mobilise des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée Le candidat identifie son périmètre de responsabilités				
⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Encadrement »					

Nom des évaluateurs :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Encadrement »

Signature des évaluateurs :

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée
* Non acquis

** En cours d'acquisition
*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 3 – Épreuve écrite

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à partir d'une épreuve écrite.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :	<u>Signature du candidat :</u>
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes	

Lors de l'épreuve écrite d'une durée totale de 30 minutes, des questions relatives à la progression technique et pédagogique fédérale destinées aux jeunes pratiquants, du dispositif « cibles de couleurs » permettent d'évaluer des compétences du bloc 3.

BC3 : Dynamisation dans et autour de son activité

COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : épreuve écrite			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Connaître le dispositif « cibles de couleurs »	Le candidat connaît le dispositif Cibles Couleurs, sait l'argumenter et il connaît les modalités d'organisation d'une session de validation				
Connaître les modalités d'organisation des sessions de passage « cibles de couleurs »	Le candidat utilise les fiches d'évaluation de la démarche d'apprentissage fédérale				

Nom des évaluateurs:

Signature des évaluateurs :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Dynamisation »

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 3 – Observation au poste de travail

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat au poste de travail.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes
		Signature du candidat :

BC3 : Dynamisation dans et autour de son activité		
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : observations au poste de travail
		NA*
Participer à l'organisation du dispositif « Cibles Couleurs » ⁽¹⁾	Le candidat utilise la démarche d'apprentissage fédérale « Cibles Couleurs » pour conduire la progression des tireurs Il utilise les grilles d'évaluation lors des sessions de validation « cibles couleurs »	
Accompagner les pratiquants à s'engager dans des projets sportifs adaptés à leurs attentes et à leurs niveaux	Il délivre des informations justes et connaît les procédures d'inscription et d'organisation aux différentes compétitions Il fait preuve de dynamisme	
Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants dans le cadre des actions du club	Il connaît et utilise de manière appropriée les différentes techniques d'animation en fonction des attentes des pratiquants Il identifie et prend en compte les motivations des pratiquants pour les orienter Il repère les potentiels des pratiquants	
		Validation Acquis / Non acquis

	Il fait le lien avec les besoins et les spécificités locales de la structure								
⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Dynamisation » Nom du tuteur ou du référent pédagogique : _____ Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Dynamisation »									
									Signature du tuteur

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 3 - Entretien

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation.

Nom du candidat :	Prénom :	Publie ent re d e :-
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes
		Signature du candidat :

BC3 : Dynamisation dans et autour de son activité						
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : entretien			Validation Acquis / Non acquis	
		NA*	EA**	A***		
Participer à l'organisation et à l'évaluation des sessions « Cibles Couleurs » ⁽¹⁾	Le candidat a utilisé les outils de la démarche d'apprentissage « Cibles Couleurs » Il a utilisé les fiches d'évaluation « Cibles Couleurs »					
Accompagner et conseiller le pratiquant dans son projet sportif	Il a su transmettre les informations utiles au pratiquant sur les différentes disciplines existantes dans le club Il conseille le pratiquant sur le projet sportif jusqu'au niveau départemental					
Favoriser la promotion de l'activité auprès des pratiquants dans le cadre des actions du club ⁽¹⁾	Il participe à la réalisation de projets sportifs de développement du club Il a favorisé les échanges, rencontres et collaborations Il a su identifier les attentes et repérer les motivations des pratiquants pour les orienter					
⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Dynamisation » Nom des évaluateurs : _____ Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Dynamisation » : _____					Signature des évaluateurs :	

--	--

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis, ** En cours d'acquisition, *** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 4 - Entretien

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation.

Nom du candidat :	Prénom :	<u>Signature du candidat :</u>
Lieu :	Date :	

BC4 : Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : entretien			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
S'intégrer dans sa structure et participer à son fonctionnement	Le candidat connaît l'organigramme de la structure				
Evaluer l'atteinte de ses objectifs et apprécier la satisfaction des pratiquants	Il s'investit dans son fonctionnement				
Evaluer l'atteinte de ses objectifs et apprécier la satisfaction des pratiquants	Il se donne des critères de réussite objectifs et quantifiables				
Établir un bilan de ses actions et communiquer les résultats de son activité par oral ou par écrit	Il sait analyser son action et en dégager les points forts et les points faibles				
Recueillir les observations des responsables et du référent pédagogique en vue d'améliorer la qualité de ses interventions	Il sait présenter son action de manière claire et concise				
	Il demande des conseils et s'associe à un travail d'équipe ; il cherche à progresser				

Nom des évaluateurs : <u>Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Intégration »</u>	<u>Signature des évaluateurs :</u>
---	------------------------------------

--	--

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTIL D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 4

Observation au poste de travail

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement du CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat au poste de travail.

Nom du candidat :	Prénom :
Lieu :	Date :
Signature du candidat :	

BC4 : Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : Observations au poste de travail			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	FA**	A***	
Se situer dans l'organigramme du club et participer à son fonctionnement	Il s'investit dans le fonctionnement de la structure Il identifie les besoins et attentes des pratiquants				
Evaluer l'atteinte de ses objectifs et apprécier la satisfaction des pratiquants	Il sait analyser son action et en dégager les points forts et les points faibles				
Etablir un bilan de ses actions et communiquer les résultats de son activité par écrit ou par oral	Il sait présenter son action de manière claire et concise				
Recueillir les observations des responsables et référents pédagogiques en vue d'améliorer la qualité de ses interventions	Il demande des conseils et s'associe à un travail d'équipe ; il cherche à progresser				
Vérifier l'état du matériel spécifique et assurer son entretien ⁽¹⁾	Il identifie les problématiques liées à la maintenance du matériel Il réalise correctement les procédures d'entretien du matériel (armes, cibles, ...)				

⁽¹⁾ **Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Intégration »**

Nom du tuteur ou du référent pédagogique :

Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Intégration »

Signature du tuteur ou du référent
pédagogique :

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

*** Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 5

Épreuve pratique de manipulation des armes

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat lors d'une mise en situation de manipulation des armes.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :		<u>Signature du candidat :</u>
Lieu :	Date :	<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes		

BC5 : Protection des personnes en situation d'accident ou d'incident					
COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDATS	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION :			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale ⁽¹⁾	Le candidat est en veille permanente au regard des possibilités d'incidents				<u>Signature des évaluateurs :</u>
	Il caractérise les situations potentiellement sources d'accident ou d'incident de tir dans la pratique				
	Il explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer la situation				
Il intervient et dépanne l'arme					
⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Protection des personnes » Nom des évaluateurs : _____ Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Protection des personnes »					

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée

* Non acquis

** En cours d'acquisition

Acquis

ANNEXE 4 : OUTILS D'ÉVALUATION DES COMPÉTENCES DU BLOC 5 – Observation au poste de travail

L'évaluation des compétences en application des dispositions de l'article 12.1 du règlement CQP « Moniteur de tir sportif » s'effectuera à l'aide d'une grille d'observation de l'activité du candidat au poste de travail.

Nom du candidat :	Prénom :	Public encadré :	
		<input type="checkbox"/> Enfants <input type="checkbox"/> Adolescents <input type="checkbox"/> Adultes	Signature du candidat :
Lieu :	Date :		

BC5 : Protection des personnes en situation d'accident ou d'incident

COMPÉTENCES OU CAPACITÉS DU CANDIDAT	CRITÈRES D'ÉVALUATION	ÉVALUATION : observations au poste de travail			Validation Acquis / Non acquis
		NA*	EA**	A***	
Repérer les situations d'incidents et leurs possibles évolutions au regard de l'utilisation des armes et des matériels (munitions ou gaz de propulsion et des équipements) ⁽¹⁾	Le candidat est en veille permanente au regard des possibilités d'incidents Il caractérise les situations potentiellement sources d'accident ou d'incident de tir dans la pratique				
Intervenir pour restaurer une situation normale au regard du fonctionnement des armes et des matériels et équipements ⁽¹⁾	Le candidat explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer la situation, il intervient et dépanne l'arme				
⁽¹⁾ Compétences obligatoirement acquises pour la validation du Bloc de compétence « Protection des personnes » Nom du tuteur ou du référent pédagogique :					
Commentaires portant sur les observations du bloc de compétence « Protection des personnes »					
				Signature du tuteur:	

Évaluation : pour chaque compétence porter une croix selon le degré d'acquisition au regard de l'activité observée
 * Non acquis

**

En cours d'acquisition
Acquis

ANNEXE 5 : LIVRET DE QUALIFICATION

Genre :

NOM : _____ N° de licence :

Prénom : _____

Date de naissance :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Téléphone : _____ Courriel :

Structure dans laquelle s'effectue le stage :

Nom de la structure :

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Tuteur habilité par la FF Tir

Nom : _____ N° de licence :

Prénom : _____

Adresse :

Code Postal : _____ Ville :

Téléphone : _____ Courriel :

PRÉ-REQUIS D'ENTREE DANS LE PROCESSUS DE QUALIFICATION

Intitulé des exigences	Date d'obtention
Avoir 18 ans au jour de l'inscription	
Certificat médical de non contre indication à la pratique du tir sportif de moins d'un an à la date du dépôt du dossier d'inscription ou une licence en cours de validité	
PSC1 ou autre diplôme admis en équivalence (précisez)	
Carnet de tir en cours de validité	
Expérience d'encadrement de tir sportif de 150 heures au cours de 2 saisons sportives	
Niveau départemental de pratique de tir (score minimal)	
Attester des compétences ci-dessous : <ul style="list-style-type: none"> - Organiser la sécurité de la pratique - Transmettre les bases techniques du tir sportif 	
Brevet fédéral d'initiateur atteste de ces compétences	

EXIGENCES PREALABLES À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE

Intitulé des exigences	Date d'obtention
Organiser des situations dans le temps et l'espace adaptées aux spécificités et attentes des publics	
Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants pendant la pratique au regard des critères établis	

Pour satisfaire aux exigences préalables de mise en situation pédagogique, le candidat doit réaliser une séance d'animation de tir à la cible à 10 m ou au plateau d'une durée de 30 min, en toute sécurité :

- Préparation de séance 15 min
- Un entretien de 15 min portera sur les éléments réglementaires liés à la sécurité.

Je soussigné, responsable de....., organisme de formation habilité atteste que M..... est en possession des exigences préalables à la mise en situation pédagogique.

A

le

Signature

« Moniteur de Tir Sportif » : ...

Bloc(s) de compétences composant la certification	Date de certification par le jury	Modalité d'obtention (Validation/ Examen)
Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité : « Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance, pour présenter les conditions de déroulement de l'activité»		
Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « Encadrement de séances de Tir en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale		
Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité : « Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité»		
Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité « Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure»		
Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»		
Obtention du CQP « Moniteur de Tir Sportif »		

Je soussigné, Président de la Fédération Française de Tir, atteste que M..... a passé avec succès les différentes épreuves d'évaluation permettant l'obtention du CQP « Moniteur de Tir Sportif »

A

le

Signature

ANNEXE 6 : CAHIER DES CHARGES D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION du CQP « Moniteur de Tir Sportif »

Le présent cahier des charges a pour objectif l'habilitation, par la Fédération Française de Tir, des organismes de formation et des formateurs pour la mise en œuvre de la formation du CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

Tout organisme désirant mettre en place une formation conduisant à ce CQP devra préalablement être habilité par la Fédération Française de Tir qui a délégué de la CPNEF sport pour la mise en œuvre de la certification.

L'habilitation est accordée pour une session de formation au CQP, elle pourra être reconduite par une procédure simplifiée de renouvellement au maximum sur la durée d'enregistrement du CQP au RNCP.

L'organisme de formation doit avoir déclaré son activité de formation professionnelle conformément aux dispositions des articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du travail.

L'organisme de formation doit respecter dans sa proposition et dans la mise en œuvre ultérieure de la formation, le règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif » ; et communiquer à la FFTir toute modification validée dans le cadre de la proposition.

Pour la mise en œuvre de cette formation, au regard des exigences du référentiel de certification, l'organisme de formation doit disposer de :

- Lister le matériel, les équipements et les sites nécessaires
- Faire référence aux modalités de formation ou d'évaluation spécifiques attendues par le délégataire (Exemple : être en mesure d'organiser des séances pédagogiques en présence de publics en situation d'apprentissage réel du motocyclisme.)
- Dans le cadre de sa délégation de mise en œuvre de la formation, le délégataire peut demander à assister aux sessions de formation et d'évaluation mises en place par l'organisme de formation afin de s'assurer notamment de la qualité des formations délivrées et du respect du processus d'évaluation.
- L'organisme de formation s'engage à ne pas déléguer la mise en œuvre de formation dans sa totalité. Toutes les collaborations envisagées devront être soumises à contractualisation (sous-traitance, cotraitance, prestation de services...).

1 – Contenu obligatoire de la proposition

Le dossier répondant au cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation préparant au CQP « Moniteur de Tir Sportif » doit comporter les éléments suivants :

- la présentation de la structure ;
- la justification de déclaration d'activité de formation professionnelle auprès de l'administration compétente, accompagné du dernier bilan pédagogique et financier pour les organismes déclarés depuis plus d'un an,
- la liste des formateurs proposés, avec leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut leur demande d'habilitation ;
- la qualification du responsable effectif de la formation y compris celle des tuteurs, accompagnateurs pédagogiques en cas d'alternance, conforme au niveau minimum décrit ci-après ;
- le programme de la formation proposée ;
- le nombre d'heures de formation ;
- le coût prévisionnel de la formation ;
- les modalités d'intégration ou d'allègement pour répondre au parcours individuel de formation des

- candidats ;
- les modalités de mise en œuvre de la formation proposée :
 - o l'accueil des participants
 - o les matériels, équipements et types de supports pédagogiques utilisés pour la formation ;
- le ruban pédagogique de la formation comportant :
 - o la durée et le déroulement précis de la formation (en centre et en entreprise),
 - o les conditions de mise en situation professionnelle encadrée (au mieux en situation d'alternance) ;
- les modalités de mise en œuvre de l'évaluation ;
- la description et les conditions de sous-traitance ou de partenariat (copie de la convention, qualification des formateurs) ;
- les coordonnées de la personne en charge de la gestion des dossiers d'accessibilité des personnes en situation de handicap (conformément à la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et à l'article 4 du présent règlement).
- tout autre document ou élément jugé utile.

2 – Eléments d'attendus du cahier des charges

2.1 – Attendus généraux au regard de la définition du CQP dans la branche sport

Extrait de l'Accord du 6 mars 2003

Conscients des enjeux de la formation professionnelle pour la branche, les parties affirment leur volonté de développer des formations débouchant sur des qualifications sanctionnées par une certification.

Les partenaires sociaux rappellent que les titulaires de certificats de qualification professionnelle (CQP) ont vocation à répondre aux besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.

Cet accord fixe les conditions de mise en œuvre de CQP dans la branche sport. Les CQP seront positionnés dans la grille de classification des emplois mentionnés dans la Convention collective nationale du sport.

Extraits de l'accord CNOSF / Branche Sport du 16 novembre 2009 sur la création et le suivi des Certificats de qualification professionnelle

Préambule

Les partenaires sociaux de la branche sport et les membres du CNOSF, conscients de l'enjeu économique, social et éducatif du sport dans le développement d'une société moderne s'entendent pour assurer conjointement et chacun dans leur responsabilité, la professionnalisation de l'enseignement, de l'encadrement, de l'animation des APS ou l'entraînement et des métiers périphériques (techniques, administratifs...), dans le respect des dispositions du code du sport, du code du travail, de la CCNS et des orientations propres à chacune des parties, en lien avec l'ensemble des dispositifs publics chargés de la formation professionnelle.

Pour mener à bien cet objectif, ils s'accordent pour faire des certificats de qualification professionnelle (CQP) un outil au service de tous : facilitant l'insertion dans le monde professionnel du sport, renforçant le rôle des fédérations en matière de formation et de mise en œuvre des certifications professionnelles de la branche et ouvrant aux certifications professionnelles d'Etat.

L'objet de l'accord qui suit consiste à organiser conjointement les conditions de réussite de ce processus dans un temps restreint, susceptible de satisfaire l'ensemble des parties.

Article 1

Les CQP sont des certifications délivrées sous la responsabilité de la branche professionnelle du sport et attestent d'une qualification immédiatement opérationnelle, liée aux activités physiques et sportives et à leur culture.

A cet effet, les deux parties conviennent d'unir leurs efforts pour que ces certifications et les formations permettant leur accès soient créées dans des délais et conditions satisfaisantes pour répondre au développement de l'emploi et au bénéfice des personnes formées.

Article 2

Les deux parties conviennent de l'établissement d'une demande de création de CQP sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- Besoins non couverts par les titulaires de diplômes ou de titres d'Etat.
- Ou pour pourvoir à des emplois à caractère occasionnel, saisonnier, secondaire, accessoire ...
- Ou tout autre critère validé par les parties après la signature du présent accord.

(...)

Article 4

Les parties s'engagent à ce que les CQP favorisent une réponse pertinente du point de vue des exigences professionnelles spécifiques et correspondent à un effort de qualification proportionné vis-à-vis des niveaux et volumes d'emplois que le certifié peut en attendre.

Article 5

Les parties s'engagent à contribuer à ce que toutes les certifications professionnelles soient ouvertes par équivalence, par VAE, par la formation, par l'apprentissage et pour les métiers des Activités Physiques et Sportives, aux détenteurs de certifications notamment fédérales.

Article 6

Les parties contribueront à rechercher une cohérence forte entre les besoins en emploi, les besoins de certifications exprimés, et le calibrage des propositions d'ouverture de formation finançables. Ils conviennent également d'offrir la plus grande transparence des structures et lieux de formation au bénéfice des formés. Les parties s'engagent à mettre en œuvre une cartographie des certifications et favoriser l'émergence d'un catalogue de formation national annuel.

2.2 – Attendus particuliers au regard de l'habilitation des formateurs

Les formateurs (*sont entendus par formateurs : le responsable de formation, les formateurs, les évaluateurs, les tuteurs ou encore les accompagnateurs pédagogiques*) doivent justifier d'une qualification minimum, s'engager par signature au respect du présent règlement et s'efforcer d'œuvrer à sa bonne application.

2.2.1 – Qualifications minimum requises.

Le responsable de la formation au CQP de « Moniteur de Tir Sportif », doit

- être titulaire d'un diplôme d'état de niveau III ou supérieur (BEES 2, DEJEPS, DESJEPS) mention « Tir sportif » ou
- Professeur de sport placé auprès de la FFTir

Les formateurs au CQP de « Moniteur de Tir Sportif », doivent être habilités par la FFTir et être

- titulaires au minimum d'un diplôme d'état de niveau IV mention tir sportif ou
- une expertise reconnue dans son domaine d'intervention en lien avec les compétences enseignées ou
- cadre d'état placé auprès de la FFTir

Les tuteurs doivent être habilités par la FF Tir, justifier de 2 ans d'expérience professionnelle ou bénévole dans le secteur du tir et être titulaires soit :

- d'un certificat de spécialisation (CS) Tir sportif,
- d'un brevet d'État d'éducateur sportif (BEES) 1^{er} degré de Tir sportif
- d'un diplôme d'État de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS) mention « Tir sportif ».
- d'un diplôme d'État supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)

mention « Tir sportif ».

- D'un diplôme fédéral (brevet fédéral d'entraîneur 2^e degré ou un brevet fédéral d'entraîneur 1^{er} degré) et avoir une expérience dans le milieu professionnel du tir attesté par le Directeur Technique National de la FFTir.

Les évaluateurs doivent être titulaires, au minimum d'un diplôme d'état de niveau IV mention « Tir Sportif ».

2.2.2 – Engagement requis pour être formateurs.

Pour être habilités à former au CQP « Moniteur de Tir Sportif », les formateurs qualifiés conformément au paragraphe premier ci-dessus, s'engagent par signature au respect du présent règlement ainsi qu'à sa meilleure application, en particulier lors des phases d'évaluation certificative des candidats. Ils s'engagent à exercer leur appréciation en fonction des critères prévus au règlement en toute objectivité. Ils s'interdisent de certifier des membres de leur famille ainsi que leurs plus proches amis qu'ils orientent pour ce faire vers un autre évaluateur.

Les défauts flagrants ou répétés d'appréciation de niveau technique ou pédagogique, ainsi que le non respect du présent règlement peuvent donner lieu à des sanctions allant de la suspension temporaire d'habilitation (prononcée à titre conservatoire) au retrait temporaire – ou définitif pour les cas de récidive aggravée – d'habilitation. Ces sanctions sont prononcées en première instance par la commission des litiges ou de recours du délégataire figurant à l'annexe 11.

Les recours contre une décision de la commission des litiges – ou de recours – du délégataire s'exercent auprès de la CPNEF sport. Les OPCA du secteur sont informés des décisions de suspension et de retrait d'habilitation des formateurs.

2.3 – Outils d'évaluation

Positionnement

Préparation du projet de formation du stagiaire.

Cet outil peut être présenté sous forme de questionnaire permettant aux candidats d'apporter une réflexion sur son parcours et ses acquis.

Il doit être en lien avec l'outil construit pour l'entretien de positionnement.

Entretien de positionnement

L'efficacité de cet entretien passe par l'élaboration d'un outil de type "fiche de positionnement" Celui-ci doit avoir fait l'objet en amont d'une réflexion permettant de cibler les questions qui feront émerger les éléments du parcours de chaque candidat et de guider l'entretien. Il doit permettre une prise de note synthétique par le formateur.

Une grille d'entretien peut également être élaborée et remise à chaque stagiaire pour préparer au mieux l'entretien de positionnement.

Fiches d'évaluation

Cet outil est construit pour vérifier les compétences associées à chaque bloc de compétences visées par la qualification du CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

Le livret de liaison

C'est un outil interactif qui doit être construit de manière à favoriser les échanges entre les différents partenaires. Il doit également permettre de faire un suivi du parcours du candidat.

Le stagiaire a en charge de faire renseigner par les formateurs ou le tuteur ce livret de liaison.

2.4 – Conseils et recommandations à l'attention des tuteurs

Les formes de l'alternance sont multiples et ne peuvent se résoudre à un modèle unique, cependant il semble souhaitable de privilégier la forme de l'alternance intégrative également appelée alternance réelle interactive.

Cette forme de mise en œuvre demande un travail en amont et en aval, car il associe l'organisme de formation et l'entreprise. Il existe une convergence totale et opérationnelle entre les différents acteurs de la formation.

L'organisme de formation et l'entreprise se concertent sur :

- les objectifs de la formation en alternance ;
- les contenus de formation ;
- les référentiels de certification.

Les modalités associant l'entreprise et le centre de formation devront être clairement explicitées.

Le tuteur a pour objectif d'apporter une aide tout au long de la formation. Il a pour mission d'accompagner l'apprenant dans la fonction de « Moniteur de Tir Sportif ». Il veillera à la régulation du dispositif, l'implication du stagiaire et tentera d'apporter des réponses aux difficultés rencontrées par celui-ci.
Le temps de travail du tuteur peut être évalué à un volume d'environ 20%.



**HABILITATION DES FORMATEURS
PREPARANT AU CQP « Moniteur de Tir Sportif »**
A adresser à la FF Tir par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Téléphone cellulaire : Courriel :

N° de licence (s'il y a lieu) :

Certifications et qualifications :

M'engage à :

- Respecter le règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif » ;

- Participer périodiquement aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;

- Rendre compte à l'organisme délégataire du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;

- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;

- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF sport en application de l'annexe 4 du règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif » (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le

Signature précédée de la mention manuscrite
« lu et approuvée »



MODELE D'HABILITATION ET DE MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION

A adresser à la FF Tir par délégation de la CPNEF sport

Je soussigné (e) :

Nom : Prénom :

Fonction :

Représentant légal (président ou personne dûment mandaté) de l'organisme suivant :

Nature de l'organisme :

Etablissement public de formation

Organisme de formation privé relevant d'une association affiliée au porteur de projet

Organisme de formation privé autre

Numéro d'enregistrement de l'organisme de formation conformément aux articles L.6351-1 et R.6385-1 et suivants du Code du (précisez le numéro d'affiliation Fédération s'il y a lieu)

Adresse :

Code Postal : Commune :

Téléphone : Télécopie :

Courriel :

Sollicite l'habilitation comme organisme de formation au CQP « Moniteur de Tir Sportif » et m'engage, dûment mandaté(e) pour ce faire par l'organisme que je représente, à :

- Respecter le règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif »,
- Transmettre toutes les modifications apportées à la proposition établie lors de l'habilitation de l'organisme de formation, Informer en temps utiles les autorités de la Fédération Française de Tir des sessions de formation projetées (projets annuels de formation et modifications éventuelles en cours d'année) ;
- Transmettre aux autorités fédérales la liste des formateurs impliqués dans les formations au CQP accompagnée de leur attestation individuelle d'habilitation ou, à défaut, de leur demande d'habilitation ;
- Autoriser périodiquement la participation de ces formateurs aux réunions ou aux sessions de perfectionnement des formateurs ;
- Rendre compte aux autorités fédérales du déroulement des formations (bilan annuel selon modèle) ;
- Répondre favorablement à toute demande d'information complémentaire ou d'évaluation sur site émanant des autorités fédérales, agissant en tant que délégué pour la mise en œuvre de la certification ;
- Transmettre à la demande des autorités fédérales un suivi de cohortes des certifiés ;
- Suspendre ou arrêter toute action de formation à la première injonction des autorités fédérales ou de la CPNEF Sport en application de l'annexe 4 du présent règlement (cahier des charges d'habilitation et de mise en œuvre de la formation).

FAIT à Le
Signature précédée de la mention
manuscrite « lu et approuvée »

**ANNEXE 7 : MODELES DE DEMANDE DE VALIDATION D'ELEMENTS ISSUS D'AUTRES
CERTIFICATIONS OU QUALIFICATIONS**

(À adresser à la FF Tir – Adresse)

Genre :

NOM :

Prénom :

Nationalité :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

Date de naissance :

Je soussigné M/Mme atteste :

- *Avoir 18 ans au jour de l'inscription*
- *Etre titulaire d'une attestation de premiers secours (PSC1) ou d'une autre qualification admise en équivalence (AFPS, BNS...)*
- *présenter un certificat médical de non contre indication à la pratique de Tir sportif de moins de 3 mois*
- *Etre titulaire du carnet de tir en cours de validité.*
- *Avoir une expérience préalable d'encadrement bénévole de Tir sportif, de 150 heures au cours de deux saisons sportives attestées par le président de club*
- *Posséder un niveau départemental de pratique en tir réalisé au cours des 10 dernières et lors de championnats officiels, (ancienne Sec ou Gestion Sportive).*

Le niveau de pratique correspond à la réalisation d'un score minimal au regard du tableau de score établi par la FF Tir.

Le niveau de pratique peut être vérifié par une mise en situation de tir ou par la production d'une attestation éditée par le président du comité départemental ou par le responsable de formation de ligue (RFL)

Joindre :

- Une photocopie du brevet fédéral d'initiateur de tir, du brevet fédéral d'entraîneur 1^{er} degré
- Une attestation d'activité du (des) président(s) de club.
- Une attestation de niveau de pratique

A ce titre je souhaite bénéficier d'une reconnaissance de qualification au CQP « Moniteur de Tir Sportif ».

En cas de demande de validation partielle indiquer au regard du référentiel d'activité et de certification les compétences dont vous demandez la validation.

Bloc(s) de compétences composant la certification	Je demande la validation
<p>Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité :</p> <p>« Accueil en sécurité des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance, pour présenter les conditions de déroulement de l'activité»</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité :</p> <p>« Encadrement de séances de Tir en s'appuyant sur les références fédérales, en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers et la réglementation fédérale</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Bloc de compétences 3 en lien avec l'activité :</p> <p>« Dynamisation du groupe dans et autour de l'activité»</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Bloc de compétences 4 en lien avec l'activité</p> <p>« Intégration de son activité dans le fonctionnement de la structure»</p>	<input type="checkbox"/>
<p>Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité</p> <p>« Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»</p>	<input type="checkbox"/>

Date et signature

ANNEXE 10 : GRILLE D'ATTRIBUTION DU CQP

DATE DU JURY:

COMPOSITION DU JURY :

QUALITE	NOM et PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
Représentant du Collège Salariés de la CPNEF sport			
Représentant du Collège Employeurs de la CPNEF sport			
Responsable Pédagogique de la Formation			
Représentant de la Fédération Française de Tir			

RESULTAT DE LA DELIBERATION DU JURY

		VOIES D'ACCES					TOTAL
		Formation	VAE Totale	VAE Partielle	Validation Totale	Validation Partielle	
NOMBRE DE CANDIDATS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
PRESENTES	Hommes						
	Femmes						
	Total						
ADMIS	Hommes						
	Femmes						
	Total						
REFUSES	Hommes						
	Femmes						
	Total						

Joindre la liste nominative des candidats avec la mention Admis (A), Refusés (R)

ANNEXE 11 : COMPOSITION ET REGLEMENT DE LA COMMISSION DE RECOURS

En application de l'article 15 du règlement du CQP « Moniteur de Tir Sportif », la Fédération Française de Tir (FF Tir) instaure une commission de recours du CQP « Moniteur de Tir Sportif » pour la durée de la délégation accordée à la Fédération Française de Tir et la durée d'enregistrement du CQP au RNCP à compter de la mise en œuvre de la délégation de la certification par la CPNEF sport.

Article 1 : Objet

La Commission de recours du CQP « Moniteur de Tir Sportif » examine et statue en premier ressort sur les contestations relatives à la délivrance totale ou partielle, ou la non-délivrance du CQP « Moniteur de Tir Sportif » ainsi qu'au refus d'habilitation des organismes de formation pour la période de délégation de mise en œuvre de la certification.

Article 2 : Composition de la commission

Elle se compose de quatre membres titulaires et de quatre membres suppléants :

- Le représentant de la Fédération Française de Tir qui assure la présidence de la commission et son suppléant nommés par la Fédération Française de Tir,
- Le responsable technique et pédagogique de la formation au niveau national et son suppléant nommés par la Fédération Française de Tir,
- Un représentant des employeurs et son suppléant nommés par la CPNEF sport,
- Un représentant des salariés et son suppléant nommés par la CPNEF sport.

Article 3 : Fonctionnement de la Commission

La commission de recours du CQP « Moniteur de Tir Sportif » se réunit sur convocation de son Président ou de la personne qu'il mandate à cet effet. Elle ne peut délibérer valablement que lorsque trois au moins de ses membres sont présents.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des présents, le Président à voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Il est établi un compte rendu des réunions.

Article 4 : Auteurs, forme et délai de la saisine

- Auteurs

La commission peut être saisie par :

- un ou une candidat(e),
- un organisme de formation,
- le président du jury.

- Forme et délai

La commission est saisie par écrit dans un délai de 2 mois à compter de la publication des résultats ou du refus d'habilitation.

Article 5 : Procédure

Les personnes intéressés par la contestation sont invitées à venir présenter leurs explications dans un délai de quinze jours au moins avant la date de la séance. Elles peuvent fournir leurs explications par écrit si elles ne peuvent se présenter.

Article 6 : Décision et notification

La commission délibère à huis clos hors la présence des intéressés, elle statue par une décision motivée.

Ses décisions sont notifiées par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception par le destinataire.

Article 7 : Appel

Il peut être fait appel de la décision de la commission de recours du CQP « Moniteur de Tir Sportif » par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CPNEF sport dans un délai de quinze jours à compter de la notification de la décision de la commission de recours du CQP « Moniteur de Tir Sportif » aux intéressés.

ANNEXE 12 : QUALIFICATION VISANT A GARANTIR LA SECURITE DES PRATIQUANTS ET DES TIERS

Qualification « SECURITE » CQP « Moniteur de Tir Sportif »

Les compétences certifiées par le certificat de qualification professionnelle de « Moniteur de Tir Sportif » visant à garantir la sécurité des pratiquants et des tiers conformément aux obligations en matière de garanties de sécurité prévues par les articles L.212-1 et R.212-1 du Code du Sport, sont les suivantes :

Bloc de compétences 1 en lien avec l'activité « Accueil des publics enfants, parents et adultes, avant et après la séance afin d'explicitier, d'informer sur les conditions de déroulement de l'activité »

Compétences :

1.2. Gérer le moment qui précède et qui suit la séance en veillant à la sécurité des pratiquants

1.2.4 Veiller à la sécurité des personnes et en particulier des enfants jusqu'à la fin de la prise en charge

Modalités d'évaluation mises en place :

Les compétences 1.2.4 sont évaluées lors

- d'une mise en situation pédagogique individuelle et collective de 40' chacune dont un temps est accordé à l'accueil des pratiquants.
- D'un entretien d'une durée de 30', portant sur les séances qui permet de revenir sur les choix et attitudes du candidat notamment au regard de la sécurité.

Ces évaluations se déroulent en centre de formation à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du règlement du CQP.

- D'une observation au poste de travail

Cette évaluation se déroule en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du règlement du CQP.

Critères d'évaluation associés :

- Le candidat est conscient de ses responsabilités avant, pendant et après la séance

Bloc de compétences 2 en lien avec l'activité : « Encadrement de séances de Tir sportif en s'appuyant sur les références fédérales et en respectant la sécurité des pratiquants et des tiers »

Compétences :

2.6 Vérifier et assurer la sécurité des pratiquants et des tiers pendant la pratique au regard des critères établis

2.6.1 Vérifier la qualité et le bon usage des équipements et du matériel et effectuer les ajustements nécessaires.

2.6.2 Respecter les principes de la sécurité physique et psychologique des pratiquants sur tous les moments de leur prise en charge

Modalité d'évaluation mise en place :

Les compétences 2.6 sont évaluées lors d'une mise en situation pédagogique individuelle et collective de 40' chacune et consistant à présenter et conduire une séance d'apprentissage.

Un entretien d'une durée de 15', portant sur les séances, permettra de revenir sur les choix pédagogiques et attitudes du candidat notamment au regard de la sécurité.

Ces évaluations se déroulent en centre de formation à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du présent règlement.

Une observation au poste de travail

Cette évaluation se déroule en structure à l'aide des grilles d'évaluation figurant en annexe du règlement du CQP.

Critères d'évaluation associés :

- Identification pertinente des risques liés à la pratique
- Prise en compte des risques identifiés pour sécuriser la pratique
- Mobilisation des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée
- Identification de son périmètre de responsabilité

Bloc de compétences 5 en lien avec l'activité : « Protection des personnes en situation d'incident ou d'accident»

Compétences :

5.1 Assurer la gestion des incidents et intervenir pour restaurer une situation normale

5.1.1 Repérer les situations d'incident et leur possible évolution

5.1.2 Intervenir pour restaurer une situation normale

5.2 Protéger les blessés et le groupe, alerter les secours et prévenir en cas d'accident en fonction des procédures existantes

5.2.1 Mettre en place des mesures de protection des personnes (geste de sécurité courante)

5.2.2 Alerter les secours et transmettre les informations pertinentes

5.2.3 Gérer la situation d'accident (stress, alerte parents et responsable du club, groupe, matériel)

Modalités d'évaluation :

Les compétences liées à la gestion des incidents (5.1) sont évaluées lors d'une observation au poste de travail réalisée en structure et lors d'une mise en situation de manipulation des armes réalisée en centre de formation.

Les compétences liées à la protection des personnes en situation d'accident (5.2) sont validées par la possession du PSC1 (Prévention et Secours Civiques Niveau 1)

Critères d'évaluation associés :

- Il est en veille permanente au regard des possibilités d'accident
- Il caractérise les situations potentiellement sources d'incident de tir dans la pratique
- Il explicite les éléments à prendre en compte pour restaurer une situation
- Il intervient et dépanne l'arme
- Il connaît les principes courants de protection des personnes
- Il respecte les procédures d'alerte

- Il respecte les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident

Grille d'évaluation de la qualification sécurité

Mise en situation individuelle et collective - Conduite de séances de Tir		Acquis	Non acquis
1	prendre conscience de ses responsabilités avant, pendant et après la séance		
2	Identifier de manière pertinente les risques liés à la pratique		
3	Prendre en compte des risques identifiés pour sécuriser la pratique		
4	Mobiliser des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée		
5	Identifier son périmètre de responsabilité		
6	être en veille permanente au regard des possibilités d'accident		
7	caractériser les situations potentiellement sources d'incident de tir dans la pratique		
8	expliciter les éléments à prendre en compte pour restaurer une situation		
9	intervenir et dépanner l'arme		
10	connaître les principes courants de protection des personnes		
11	respecter les procédures d'alerte		
12	respecter les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident		
Observation au poste de travail			
13	prendre conscience de ses responsabilités avant, pendant et après la séance		
14	Identifier de manière pertinente les risques liés à la pratique		
15	Prendre en compte des risques identifiés pour sécuriser la pratique		
16	Mobiliser des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée		
17	Identifier son périmètre de responsabilité		
18	être en veille permanente au regard des possibilités d'accident		
19	caractériser les situations potentiellement sources d'incident de tir dans la pratique		
20	expliciter les éléments à prendre en compte pour restaurer une situation		
21	intervenir et dépanner l'arme		
22	connaître les principes courants de protection des personnes		
23	respecter les procédures d'alerte		

24	respecter les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident		
Épreuve pratique – manipulation des armes			
25	être en veille permanente au regard des possibilités d'accident		
26	caractériser les situations potentiellement sources d'incident de tir dans la pratique		
27	expliciter les éléments à prendre en compte pour restaurer une situation		
28	intervenir et dépanner l'arme		
29	connaître les principes courants de protection des personnes		
30	respecter les procédures d'alerte		
31	respecter les procédures à suivre pour gérer la situation autour de l'accident		
Entretien			
32	prendre conscience de ses responsabilités avant, pendant et après la séance		
33	Identifier de manière pertinente les risques liés à la pratique		
34	Prendre en compte des risques identifiés pour sécuriser la pratique		
35	Mobiliser des techniques permettant d'assurer les conditions d'une pratique sécurisée		
36	Identifier son périmètre de responsabilité		